



Baisse du coefficient de conversion L'arrêté est paru

À la suite de l'annonce du Premier ministre le 9 juillet dernier, un arrêté publié au Journal officiel du 26 août 2025 confirme la baisse du coefficient de conversion de l'électricité utilisé dans les DPE et audits énergétiques.

Le 26 août 2025, l'État a publié l'[arrêté du 13 août 2025](#) qui fixe la nouvelle valeur du coefficient de conversion de l'électricité, désormais abaissé de 2,3 à 1,9. Cette mesure, faisant suite à l'annonce gouvernementale du 9 juillet, entrera en vigueur le 1er janvier 2026. Elle aligne la France sur la valeur par défaut définie au niveau européen.

Il est important de souligner que cette évolution n'impose ni la réédition des DPE, ni la reprise des audits énergétiques déjà valides. Elle s'appliquera aux DPE et audits réalisés à compter du 1er janvier 2026.

À cette date, les particuliers détenteurs d'un audit/DPE pourront obtenir, via le site de l'ADEME (observatoire-dpe-audit.ademe.fr), une attestation officielle actualisant l'étiquette DPE ou Audit. Cette attestation aura pleine valeur juridique et pourra être utilisée lors des ventes, locations ou demandes d'aides.

Cette évolution ne s'applique pas, à ce stade, à la RE2020. Le fait de retenir un coefficient distinct pour le DPE et la RE2020 soulève toutefois une question de cohérence scientifique. L'État examine actuellement les modalités d'une éventuelle harmonisation.